



**Décision n° CODEP-CLG-2017-023312 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 autorisant un membre du Collège à exercer une activité d'enseignement**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L592-1 et L592-8 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, et notamment le IV. de son article 10,

**Décide :**

Mme Lydie EVRARD, membre du Collège de l'Autorité de sûreté nucléaire, est autorisée à exercer l'activité de membre du jury de gestion et de management appliqués de l'Ecole nationale d'administration (ENA), au titre des travaux d'enseignement prévus par la loi du 20 janvier 2017 susvisée.

Fait à Montrouge, le 13 juin 2017.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Pierre-Franck CHEVET